

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 4 janvier 2024,

Accès aux soins : l'Agence régionale de santé Normandie déploie le dispositif d'infirmier relai pour les patients en affection de longue durée

Sur la base des propositions formulées lors des ateliers du [Conseil national de la Refondation \(CNR\)](#), l'Agence régionale de santé Normandie a annoncé les **6 lauréats retenus pour le déploiement d'infirmiers relai sur son territoire.**

Cinq grands engagements ont été formulés en Normandie à l'issue des ateliers du [Conseil national de la Refondation \(CNR\)](#), en lien avec les instances de démocratie en santé, visant un système de santé plus accessible, plus attractif et plus juste. Le premier vise à « Faciliter l'accès aux soins des patients et identifier dans ce cadre un soignant-ressource à chaque personne en affection de longue durée se trouvant avec ou sans médecin traitant ».

Pour répondre à cet objectif et susciter des initiatives, l'ARS Normandie a publié en octobre 2023 un **appel à manifestation d'intérêt relatif à l'accompagnement par un « infirmier relai » des patients en affection longue durée se trouvant avec ou sans médecin traitant.**

La création de ce dispositif fait suite à plusieurs mois d'échanges avec les acteurs de terrain, et s'articule avec le plan national « Zéro patient en affection de longue durée (ALD) sans médecin traitant » piloté par le réseau Assurance maladie, l'accès au médecin traitant constituant une priorité partagée.

Il s'inscrit pleinement dans l'une des actions prioritaires du [Projet régional de santé 2023-2028](#) qui vise à « mailler l'offre de soins en conjuguant ambition pour la proximité et excellence du recours et en organisant les mobilités »

L'infirmier relai, un nouveau professionnel intégré dans le parcours de soins des patients

Ce dispositif d'infirmier relai vise à constituer une solution complémentaire de suivi pour les patients, dans le cadre d'un parcours de soins structuré par les professionnels de santé de terrain.

Ainsi, l'infirmier relai assure les trois missions suivantes :

- Conseil et suivi du patient par le biais de quatre bilans annuels
- Relai dans la prise en charge avec d'autres professionnels de santé en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé
- Assistance en cas de déstabilisation de la situation ou de la pathologie afin d'orienter la personne vers une consultation de soin non programmé sur demande du patient.

La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou le [dispositif d'appui à la coordination](#) (DAC) recense en partenariat avec l'URPS Infirmiers et sur avis du conseil de l'ordre infirmier départemental, les infirmiers volontaires pouvant assurer l'accompagnement et le suivi des patients ALD avec ou sans médecin traitant.

Après analyse des candidatures reçues, 6 lauréats ont été retenus par l'ARS Normandie :

- DAC Eure Ouest,
- DAC Dieppe,
- DAC Orne,
- DAC Centre Manche,
- CPTS Eure-Seine,
- CPTS Caen-Couronne

Ainsi, à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt, un tiers de la population normande sera couverte par le dispositif qui sera progressivement mis en œuvre sur les territoires à partir de janvier 2024.